

Département de Loir-et-Cher

BEAUCE VAL DE LOIRE
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle de la Halle sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, Président.

Étaient présents :

Mmes et MM. Christelle PELLÉ, Jean-François MEZILLE, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Olivier THEOPHILE, Pascal HUGUET, Jean-Michel SAUVAGE, Michel PEIGNANT, Catherine BAUDOUIN, Stéphane MALANDAIN, Jean-Louis FESNEAU, Antoine BECK, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Astrid LONQUEU, Annie BERTHEAU, Arnaud BOTRAS, Jean COLY, Christophe ELIE, Gilbert FLURY, Céline MILLET, Grégory MILLET, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Maryline GAROT, Christian JUSTINE, Jean-Pierre ARNOUX, Françoise BOISSÉ, Denis LAUBERT, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Philippe BEAUJOUAN, Yves CHANTEREAU, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Jean-Marc LEROUX, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER, Pierre DEPUYMALY, Guy TERRIER.

Étaient absents excusés et avant donné procuration :

Mmes et MM. Jean-Yves GONIDEC, procuration donnée à Jean-Pierre ARNOUX, Christine HUET, procuration donnée à Arnaud BOTRAS, Aurore CASATI, procuration donnée à Vincent ROBIN, Marie DUBREUIL, procuration donnée à Christophe ELIE, Sandra LEMOINE-CABANNES, procuration donnée à Mme Martine NODOT, Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à Mme Martine NODOT, et Florence DEPUICHAFFRAY, procuration donnée à Joël NAUDIN.

Était absent excusé :

Marc FESNEAU

Date de la convocation : 24 février 2022

Nombre de conseillers en exercice :
50 titulaires et 25 suppléants

Titulaires présents : 42

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 7

Total votants : 49

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Catherine BLOQUET-MASSIN a été désignée secrétaire de séance.

Délibération : DEV ECO_DEL_2022_28

Objet : Constitution de servitudes dans le cadre de la cession de l'îlot A4 de la zone d'activité des Portes de Chambord à Mer à la SAS ALSEI Entreprise

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 4.1.1 concernant les actions de développement économique ;

Vu la délibération n°2020-102 en date du 17 septembre 2020 ayant pour objet la cession de l'îlot 4A de la ZAC Les Portes de Chambord à MER à la SAS ALSEI Entreprise ;

Vu la délibération n°2020-141 du 17 décembre 2020 ayant pour objet d'apporter des modifications à la délibération n°2020-102 concernant la cession de l'îlot 4A de la ZAC « Les Portes de Chambord à MER » à la SAS ALSEI Entreprise ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales en tréfonds grevant l'îlot 4A dont la cession a été validé par délibération n°2020-141 du 17 décembre 2020 susmentionnée ; laquelle canalisation sera implantée par la Communauté de Communes, à ses frais, et le raccordement à ladite canalisation de l'îlot A4 sera autorisé.

Considérant qu'il convient également d'autoriser la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage piétons, véhicules légers et poids lourds et tous réseaux grevant la parcelle qui sera cadastrée après division ZL 557 (issue de la parcelle actuellement cadastrée ZL 146 relevant du domaine privé de la Communauté de communes) au profit de l'îlot 4A, et ce, jusqu'en limite avec le domaine public communal de MER ou de la communauté de communes afin d'assurer la desserte piétonne, véhicules et par les réseaux de l'îlot 4A sans restriction.

Considérant que la Communauté de communes assurera l'intégralité des frais d'entretien, maintenance et rénovation à compter de la mise en service de la voie ferrée, ou dès lors que le fonds servant viendrait à tomber dans le domaine public.

Considérant que la Communauté de communes entretiendra seule et à ses frais exclusifs la canalisation d'eaux pluviales.

Considérant que les servitudes susvisées seront consenties sans indemnité.


Vu le plan de division figurant les servitudes à constituer joint ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la constitution notamment des servitudes susvisées sur les emprises telles que figurées au plan de division annexé à la présente délibération, ainsi que toutes servitudes qui se révéleraient nécessaires à l'aboutissement de ce projet,

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le 16/03/2022 

ID : 041-200055481-20220316-DEL2022_28-DE

- **D'AUTORISER** le Président à négocier les conditions de mise en œuvre de ces servitudes, la réalisation des travaux de passage de la canalisation d'eaux pluviales à réaliser, et plus généralement les conditions d'exercice de ces servitudes et à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.




Pour copie conforme, le 16/03/2022
Le Président,



Pascal HUGUET

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le 16/03/2022 

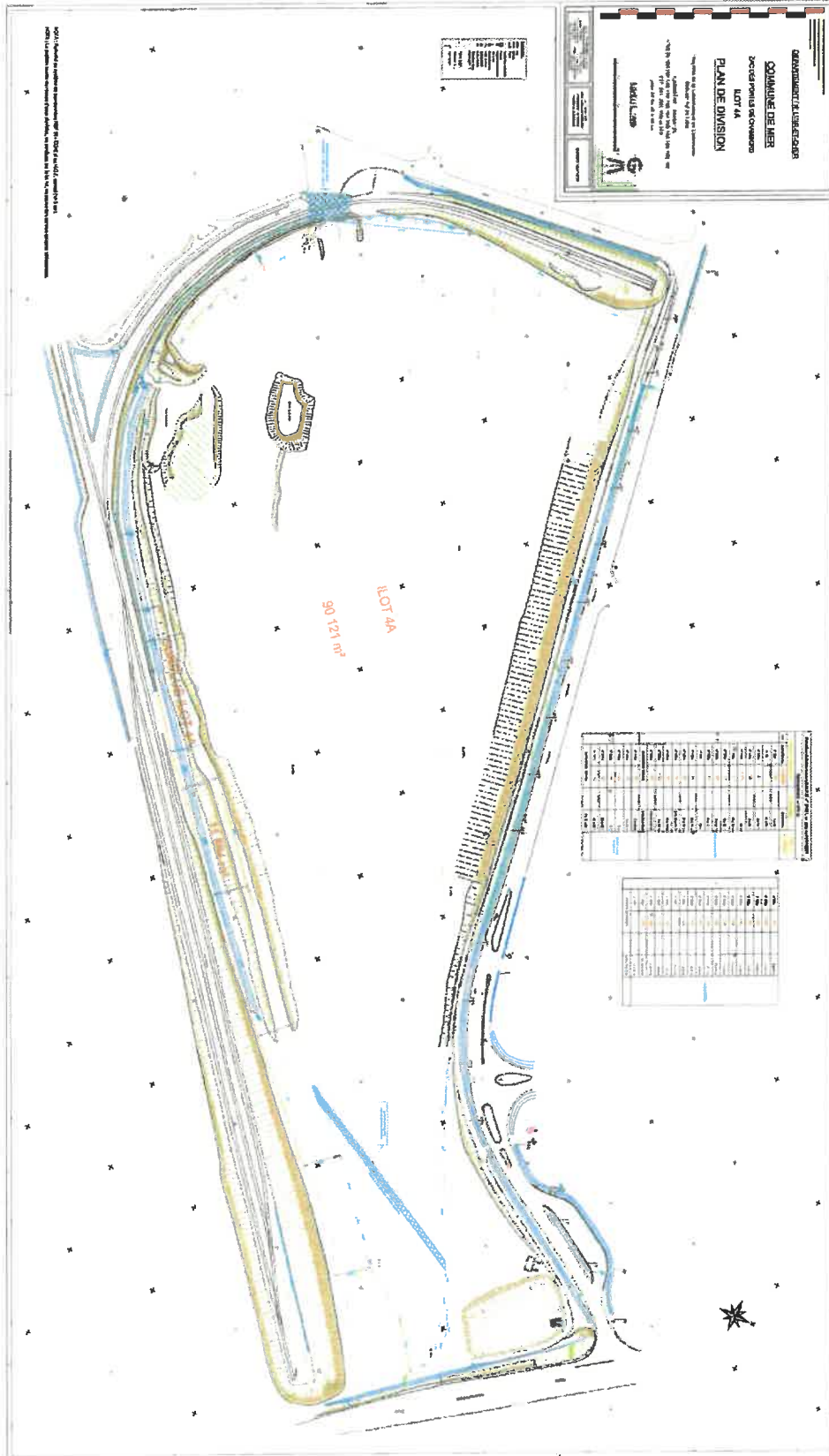
ID : 041-200055481-20220316-DEL2022_28-DE

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le 16/03/2022

ID : 041-200055481-20220316-DEL2022_28-DE



Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le 16/03/2022 

ID : 041-200055481-20220316-DEL2022_28-DE